

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie valeur.



## **CAPD du 29 05 17**

Cette CAPD revêt un caractère particulier, pas tant parce qu'il s'agit de valider les résultats du mouvement principal, vivement attendus par plus de 750 de nos collègues, que parce qu'elle se tient dans un moment transitoire (encore un !).

En effet, depuis mi-mai, nous avons un nouveau président de la République, un nouveau gouvernement, un nouveau ministre de l'Education Nationale. A 3 mois de la rentrée, certaines annonces nous laissent dans l'expectative : les conditions de travail des enseignants se sont dégradées principalement à cause d'effectifs trop élevés, d'un temps de travail trop lourd et de la réforme des rythmes scolaires. Dans un contexte de fortes inégalités scolaires, les priorités du nouveau ministre semblent se limiter à renforcer le pouvoir des maires sur l'organisation de la semaine scolaire et au dédoublement des CP en REP+ par redéploiement du dispositif des PDMQDC. Sans prendre à aucun moment l'avis des personnels.

D'une, il n'est pas acceptable d'opposer la réduction de la taille des classes de CP et de CE1 au maintien du dispositif prometteur « plus de maîtres que de classes ». De deux, la baisse des effectifs dans les classes est un levier essentiel pour la réussite des élèves, non seulement en éducation prioritaire, mais sur tout le territoire. Partout, il faut abaisser les effectifs, surtout à l'heure de l'école inclusive. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre l'investissement budgétaire pour le primaire, et continuer les dotations de postes ; or, en janvier dernier, dans une interview à *L'Express*, JM Blanquer estimait que la création de 60 000 postes sous le quinquennat Hollande était « *une erreur* », et que « *dans l'ensemble, la création de postes pose plus de problèmes qu'elle n'en résout* ». Aïe !

Du côté de la réforme des rythmes scolaires, il est indispensable d'écouter les enseignants et de tout remettre à plat. Le SNUipp-FSU s'est toujours opposé à cette réforme. Il a voté contre le décret, mobilisé les personnels et exigé son abandon. Pour autant, nous refusons le renforcement du pouvoir des maires sur l'école, qui aggraverait les inégalités et la concurrence entre les écoles et désorganiserait le Service Public. Pour commencer, il est urgent de prendre en compte l'avis des enseignants ; on ne réforme pas l'école sans écouter celles et ceux qui la font vivre au quotidien.

Si nous souhaitons aujourd'hui nous exprimer sur ce sujet, nous voulons également savoir ce qu'il en est, précisément, dans notre département.

- Lors de ce mouvement, des affectations vont être prononcées sur des postes de maître surnuméraire ; 3 supports resteront vacants. Y'aura-t-il un appel à candidatures ? Quel avenir à la rentrée pour ces postes, notamment ceux des écoles de REP et plus encore REP+ ?
- Sur les écoles des Hauts de Chambéry, un recensement des locaux a été initié en vue du dédoublement des classes de CP. Les locaux manquent déjà en cas d'ouverture de classe, il est donc évident qu'il n'y a pas de salles disponibles. Qu'en sera-t-il à la rentrée exactement ? Quels contacts ont été pris avec la ville de Chambéry ?
- Pensez-vous programmer un groupe de travail relatif à la mise en œuvre des « CP à 12 », ou convoquer un CTSD plus tôt ?
- Cette année, profitant du renouvellement des PEDT, des communes avaient possibilité de demander un changement d'horaires. Un CDEN « rythmes scolaires » est prévu le 29 juin afin d'examiner ces modifications. Au vu des annonces ministérielles, même si aucun texte modificatif n'est paru pour l'instant, quel sera l'objet exact de ce CDEN ? Quelle marge de manœuvre sera laissée aux communes volontaires pour la rentrée ? Quand le texte sortira-t-il ?
- A ce propos, nous ne comprenons pas le contenu du message adressé aux écoles, stipulant que « *les directeurs d'école n'ont pas à participer* » à des réunions autour de la modification des rythmes scolaires. Si nous reprenons chaque point de ce mail :

\* « *pour l'instant si des annonces ont été faites, rien n'a été écrit* », et « *les budgets du fond de soutien ont été votés jusqu'en 2018* » : c'est vrai ; il n'empêche que possibilité est laissée aux communes volontaires de s'engager dès 2017 dans une modification profonde. En outre, quid des comités de

pilotage existant dans beaucoup de communes, et auxquels nombre de directeurs(trices) ont participé, et participent encore ?

\* « *il serait étonnant que les modifications ne passent pas en conseil d'école* » : nous espérons en effet que la nouvelle semaine scolaire sera définie en prenant en compte l'avis des enseignants et des conseils d'école ; cependant, prendre l'avis des enseignants, c'est déjà les associer à la réflexion dès maintenant si elle est engagée.

\* « *nous sommes en période de réserve (législatives)* » : cette période de réserve ne nous concerne pas !

Cette interdiction n'a donc pas lieu d'être.

Outre ces points d'actualité, qui nous préoccupent tous, nous avons un certain nombre de questions diverses :

- Nous souhaitons à nouveau vous interpeller sur la posture de principe de certains IEN, qui ont décrété ne pas remplacer les congés pour stages de formation syndicale. Cela est une entrave à l'exercice des droits syndicaux des enseignants, et illégal.
- Comment envisagez-vous le remplacement du congé maternité d'une des enseignantes référentes à la rentrée ? Visiblement, pour le moment, il a été prévu de répartir ses dossiers sur les autres enseignants référents... ce qui n'est évidemment pas une solution cohérente.
- Le recrutement de 5 000 CUI supplémentaires a été annoncé. Nous sommes donc loin de la disparition, à terme, de ce type de contrat, au profit des contrats AESH. Dommage. La ventilation prévoit 238 CUI pour l'académie de Grenoble. Un contingent de CUI en plus est-il prévu dans le département ? Où en êtes-vous d'une nouvelle campagne de recrutement AESH ?
- Quand procéderez-vous à l'appel à candidatures pour l'accès à la classe exceptionnelle au 1er septembre ? Plus largement, comment prévoyez-vous le calendrier des CAPD l'an prochain, dans le cadre du nouveau déroulé de carrière ?
- A propos du droit d'option pour le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale, la CAPD doit être informée de plusieurs éléments : le recensement des personnels concernés (PE psy en poste et ceux susceptibles de demander un détachement à partir de 2018), les modalités d'information des personnels, puis la liste des détachés et des intégrés dans le nouveau corps. Nous vous demandons donc, si ce n'était pas le cas, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la CAPD du 22 juin.
- Accès Hors-Classe : on connaît les contingents académiques. Quel sera le contingent départemental ?
- Elysée 2020 : des « bruits » circulent à propos de l'extension du dispositif à l'élémentaire, par ex à Haut Mâché. Est-ce effectivement en projet ?
- Où en est-on de nos demandes d'avoir le tableau de classement des personnels, et les statistiques sexuées ?
- Quelle sera votre politique en matière d'inéats et exéats cette année, et quand ces décisions seront-elles prises ? Peut-on prévoir un point à l'ordre du jour de la CAPD du 22 juin ?
- Le groupe de travail temps partiel post mouvement est-il maintenu au 13 juin ? Plusieurs élus des personnels participeront ce même jour aux Chemins de la Mémoire, et il nous sera difficile de siéger.
- A l'issue de cette CAPD, de nombreux postes RASED resteront hélas vacants, alors qu'ils sont nécessaires au quotidien dans nos écoles. Procéderez-vous, comme l'an passé, à un appel à candidatures ? Si oui, sur quels postes : les postes E ? les postes G également ? Nous savons que votre intention première était de transformer ces derniers en postes E. Nous souhaitons évidemment que ces postes perdurent en conservant leur spécificité.
- Y'aura-t-il une fiche navette pour la phase d'ajustement ? Si oui, sera-t-elle identique à l'an passé ? Quand sera-t-elle envoyée aux enseignants sans affectation ? A ce propos, nous souhaitons que tous nos collègues qui seront nommés en ajustement remplissent cette fiche, y compris les enseignants à temps partiel sur poste soi-disant « incompatible », et qui jusqu'ici sont réaffectés sans qu'on leur demande leur avis.